

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du mardi 26 novembre 2024

Date de la convocation

Le 5 novembre 2024

Date de l'affichage

Le 5 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-neuf heures 15 minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle annexe sous la présidence de Monsieur Jean-Charles PAILLART, Maire.

Présents :

MM. PAILLART, Mmes FRANCOIS, PEREIRA, DERWEDUWEN, MM ELIE, MARY, NACHUN, FAUCHEUX, FRANCOIS Marc.

Excusés :

Mmes PEAUCELLIER, OUIN, LACOMBLE, Mr TESTARD.

Avait donné procuration :

Mme PEAUCELLIER à Mme FRANCOIS
Mme OUIN à Mme PEREIRA
Mr TESTARD à Mr PAILLART

Secrétaire de séance :

Mr ELIE

A l'ordre du jour

- Adoption du Procès-Verbal du mardi 18 juin 2024
- Droits de préemption : parcelles de terre AC 103 et 104, parcelles de terre AD 36,37 et 39, lot de pêche AC 37, habitations : 4 chemin des Tisserands, 13 rue G Hernoux, 12 rue Escalois
- ADTO : rapport annuel de délégataire 2023
- SE 60 : rapport d'activités 2023
- Préfecture Oise : démission de Monsieur Bernard Drelly
- Décision modificative n°3 au budget primitif 2024
- Budget : CFU 2024 – Compte Financier Unique
- Ecoulement eau pluviale rue du Manoir – rue du Moulin
- Brocante 2025 (restauration et buvette)
- Fête communale 2025
- Manifestation historique juin 2025
- Questions diverses.

Monsieur Jean-Charles PAILLART, Maire préside et remercie les membres présents à la réunion de Conseil Municipal.

Il demande le rajout de 4 points supplémentaires à l'ordre du jour de la réunion :

- Droits de préemption – 17 rue du Catillon
- Complémentaire santé du personnel
- Numérotation nouvelle habitation de Mr Mme Maqelara – rue Canthereine
- Plan de division d'une parcelle (parcelles AN 644 – AN645 – AN 646 Commune de Milly sur Thérain)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rajout de quatre points supplémentaires.

1 - Adoption du Procès-Verbal du mardi 18 juin 2024

Pas de remarque.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes rendus et signe le registre.

2 – Complémentaire santé du personnel :

Monsieur PAILLART donne la parole à Madame FRANCOIS.

Proposition de Madame FRANCOIS :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € de participation par l'employeur par mois et par agent, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €/mois et par agent.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour les risques « Prévoyance » et « mutuelle santé » au profit des collectivités et établissement du Département.

A l'issue de cette procédure, le Centre de gestion de l'Oise (CDG60) a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE et auprès de MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025 et au risque Mutuelle santé à partir du 1^{er} janvier 2026.

Mme FRANCOIS précise que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance et cette mutuelle n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Mme FRANCOIS a contacté TERRITORIA MUTUELLE ainsi que la MNT afin qu'une réunion d'information soit programmée avec les agents.

Mr PAILLART propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2025, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE ainsi qu'à la mutuelle santé conclue entre le centre de gestion de l'Oise et la MNT.
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 7 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 15 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la mutuelle santé issue de cette convention de participation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'adhérer au contrat de prévoyance santé proposé par TERRITORIA MUTUELLE ainsi qu'au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG60 et de fixer les participations de l'employeur comme proposées par Mr PAILLART.

3 – Numérotation nouvelle habitation de Monsieur et Madameme Maqelara – rue Canthereine à Herchies

Proposition de Monsieur PAILLART :

Actuellement Monsieur et Madame Maqelara habite au 26 rue Canthereine, ils ont construit 2 logements complémentaires à côté de leur habitation

Proposition de numérotation : 28 et 28bis

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette numérotation 28 et 28bis pour les 2 logements complémentaires de Monsieur et Madame Maqelara.

4 – Plan de division d'une parcelle (parcelles AN 644 – AN 645 – AN 646 Commune de Milly sur Thérain)

Proposition de Monsieur PAILLART :

Lors de la réunion de conseil du 18 juin 2024, une délibération a été prise pour la division de parcelles.

Les parcelles n'étaient pas délimitées par le géomètre à cette époque, une nouvelle délibération doit être prise avec la nouvelle numérotation de parcelles.

Vente à l'euro symbolique.

Parcelles sur le territoire de Milly sur Thérain et appartenant à la commune d'Herchies

Parcelle AN 644 appartenant à la Mairie d'Herchies qui sera rétrocédée à l'euro symbolique à Monsieur Francis ROUSSEL

Parcelle AN 645 appartenant à la Mairie d'Herchies qui sera rétrocédée à l'euro symbolique à la mairie de Milly sur Thérain

Parcelle AN 646 appartenant à la mairie d'Herchies qui sera rétrocédée à l'euro symbolique de Milly sur Thérain

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de vendre à l'euro symbolique les parcelles ci-dessus énumérées.

5 – Droits de préemption : parcelles de terre AC 103 et 104, parcelles de terre AD 36,37 et 39, lot de pêche AC 37, habitations : 4 chemin des Tisserands, 13 rue G Hernoux, 12 rue Escalois, 17 rue du Catillon

Proposition de Monsieur PAILLART :

Ventes : parcelles de terre AC 103 et 104, parcelles de terre AD 36,37 et 39, lot de pêche AC 37, habitations : 4 chemin des Tisserands, 13 rue G Hernoux, 12 rue Escalois, 17 rue du Catillon

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer de droit de préemption sur ces ventes.

6 – ADTO-SAO : rapport annuel de délégataire 2023

Proposition de Monsieur PAILLART :

Présentation du rapport annuel de délégataire 2023 ADTO-SAO.

Conformément au décret 2022-1406 du 4 novembre 2022, transposé à l'article D.1524-7 du CGCT, définit le contenu du rapport à compter du 1^{er} janvier 2023, le 1^{er} rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport annuel de délégataire 2023 de l'ADTO-SAO.

7 - SE60 : rapport d'activités 2023

Proposition de Monsieur PAILLART :

Présentation du rapport annuel d'activités 2023.

Madame FRANCOIS, Déléguée au SE60 informe que 18 bornes électriques supplémentaires ont été installées dans l'Oise. Une demande sera formulée prochainement pour l'installation sur la commune d'Herchies au niveau du parking devant la mairie.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport d'activité 2023 du SE60.

8 – Préfecture de l'Oise – démission de Monsieur Bernard DRELY

Monsieur PAILLART donne lecture du courrier de la Préfecture de l'Oise en date du 11 septembre 2024 sur la démission de Monsieur Bernard DRELY à ses fonctions d'adjoint au maire et de Conseiller Municipal à effet du 29 août 2024. Monsieur Bernard DRELY a transmis sa lettre de démission à la Mairie le 10 avril 2024 pour effet au 1^{er} mai 2024.

La Préfecture souhaite la composition du nouveau Conseil Municipal.

Monsieur PAILLART précise que le Conseil Municipal ne renommera pas d'adjoint en remplacement de Monsieur DRELY.

Monsieur PAILLART donne lecture du courrier de Monsieur Bernard DRELY en date du 9 octobre 2024 par lequel, comme la loi l'exige, il sollicite le versement de son indemnité du 1^{er} mai au 29 août 2024.

Madame FRANCOIS précise que la réponse tardive de la Préfecture vient du fait que le courrier de Monsieur DRELY en date du 10 avril 2024 aurait dû être adressé à Madame La préfète et non pas au Maire (mail de la Préfecture en date du 11 juillet) Monsieur DRELY a donc renvoyé un courrier en préfecture en date du 19 août 2024.

Madame FRANCOIS est choquée que Monsieur DRELY puisse réclamer une indemnité pour une période de mandat non accomplie. Depuis le mois de mai les tâches incombant à Monsieur DRELY sont prises en charge au sein du Conseil Municipal.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas renommer d'Adjoint et d'accepter la composition du Conseil Municipal à 1 Maire, 2 Adjoints et 10 Conseillers.

Le Conseil Municipal, prend acte que conformément à la loi en vigueur, l'indemnité d'adjoint devra être versée à Monsieur DRELY du 1^{er} mai au 29 août 2024 (soit 4 mois).

9 – Décision modificative n°3 au Budget Primitif 2024

Monsieur PAILLART donne la parole à Madame FRANCOIS, Responsable de la Commission Budget

La DM 3 consiste uniquement à verser les emplacements de la brocante à l'Association Herchieschool. A la préparation du budget la mairie avait inscrit la somme provisoire de 1 010€, la vente des emplacements a été de 1 303€. Il faut rajouter la somme de 293€ au budget pour pouvoir reverser les emplacements à l'Association Herchieschool.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reverser la somme de 1 303€ à l'Association Herchieschool.

10 – Budget : CFU 2024 – Compte Financier Unique

Monsieur PAILLART donne la parole à Madame FRANCOIS, Responsable de la Commission Budget

A compter du 1^{er} janvier 2025, les communes ont obligations de passer au CFU (généralisation du CFU en loi de finances 2024). Il n'y aura plus de Compte de Gestion ni de Compte Administratif sur l'année n-1.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de passer la comptabilité au CFU pour la compta de 2024 - budget M57

11 – Ecoulement eau pluviale rue du Manoir – rue du Moulin

Monsieur PAILLART informe que le Syndicat de la Vallée du Bras du Thérain initialement repris par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis est repris par le S.I.V.T. (Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain).

Le S.I.V.T. devrait reprendre la compétence « ruissellement » en 2025.

12 – Brocante 2025 (restauration et buvette) et fête communale 2025

Monsieur PAILLART donne la parole à Madame FRANCOIS.

Madame FRANCOIS souhaite que la restauration et la buvette soit pris en charge par l'Association Herchieschool et le Club de Foot comme les années précédentes.

La brocante est prévue le dimanche 18 mai 2025.

Depuis plusieurs années les forains souhaitent que la commune mette en place une manifestation le samedi soir afin d'animer la fête. Madame FRANCOIS va soumettre le projet au Comité des Fêtes pour une restauration ainsi qu'une buvette le samedi soir.

Elle propose également des distribuer 1 partie des tickets manège le samedi soir et le reste comme d'habitude le lundi après la sortie des classes.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus énumérées.

13 – Manifestation médiévale juin 2025

Monsieur PAILLART donne la parole à Monsieur NACHUN.

Enumération des devis :

* Les Lions de Monfort : démonstration d'artillerie : 1500€

* Anim'Oise : animation médiévale : 1 500€

* La Guilde du Lys d'Or : démonstration de divers métiers à tisser, musique et danse médiévale... : 700€ forfait déplacement 150€ au delà de 50 kms

Association de Feret de Bronze : prestation de vie de camps, cuisine, défilé : 500€

Compagnie Excalibur : initiation escrime, présentation matériel militaria combat d'hommes d'armes : 1 190€

Afipub : ?

Coût estimatif de la manifestation : 5 540€.

Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, du Conseil Départemental de l'Oise.

Cette manifestation pourrait se dérouler les 21 et 22 juin 2025.

Madame FRANCOIS va se rapprocher du Comité des Fêtes d'Herchies afin que leur traditionnel repas champêtre soit organisé le dimanche 22 juin ainsi qu'une buvette, et se rapprocher du club de foot pour la restauration et la buvette du samedi.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte et valide les propositions ci-dessus énumérées.

14 – Questions diverses

✓ **Monsieur PAILLART** informe que la boîte mail de la mairie a été piraté le week-end du 19/20 octobre dernier.

Les pirates se sont emparés des contacts des administrés et des administrations.

Intervention d'ORANGE (opérateur communal) et sécurisation supplémentaire de la boîte mail.

Le 25 novembre 2025, usurpation du prénom et du nom de la secrétaire de Mairie (Delphine GICQUEL) et création d'une adresse mail par les pirates. Ils ont transmis des mails à la population (demande de versement de fonds... 3 mails différents ont été envoyés par les pirates.

Si les administrés reçoivent des mails au nom de Delphine GICQUEL ne pas les ouvrir, les classer dans les indésirables et ensuite effacer le message).

Des mails de ce genre peuvent réapparaître au bout de 6 mois/1 an. Il faut rester vigilant.

Un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie de Marseille en Beauvaisis effectué pour piratage de la boîte mail de la mairie et usurpation d'identité de la secrétaire de mairie.

Monsieur PAILLART rappelle qu'il ne faut pas donner son RIB ni effectué des virements par internet.

✓ **Madame FRANCOIS** informe :

- qu'un courrier recommandé a été transmis au propriétaire du chien divagant aux Forges (chien agressif). Un arrêté pour divagation de chiens va être pris par la mairie. Les gendarmes de Marseille en Beauvaisis ont été prévenus.

Monsieur PAILLART a essayé à deux reprises de voir les propriétaires, mais en vain

- que le Noël du personnel est prévu le 12 décembre 2024 à la salle annexe de la mairie, rendez-vous à 17h pour préparation de la salle. Celle-ci sera occupée jusqu'à 16h30 par le Noël du groupe scolaire (séance cinéma offerte par la municipalité à l'ensemble des enfants, 1 séance le matin pour la classe maternelle et 1 séance l'après-midi pour les 2 autres classes)

- que suite à l'affaire portée devant le Tribunal Judiciaire de Beauvais en septembre 2021 concernant les malfaçons de la salle pluri scolaire et du local technique, les artisans ainsi que l'architecte ont été condamnés à verser des dédommagements pour un montant total de 50 067,03 €. Les travaux de couvertures auront lieu en décembre, les travaux d'étanchéité des toitures ainsi que la remise en état des toilettes du personnel se dérouleront en janvier 2026.

✓ **Madame PEREIRA** informe :

- que c'est la dernière ligne droite pour le marché de Noël
- la boîte aux lettres du père Noël va être installé à partir de vendredi. Les secrétaires se tiennent prêtes pour répondre aux enfants
- un mini self a été mis en place à la cantine. Les enfants sont ravis, ils viennent chercher leur assiette servie par Françoise au niveau du mini self, sauf les maternelles qui sont servis par Sandra et Françoise. Fin du pain sur la table, ils se servent en prenant leur assiette pour éviter le gâchis et « se gaver » de pain, une bonbonne à eau va être prochainement installée. Des brots d'eau seront mis à dispositions sur les tables
- demande que le propriétaire (Anthony Lefevre) coupe sa haie car il est impossible de passer à deux voitures sans les rayer.

✓ **Monsieur Marc FRANCOIS** informe :

- qu'il y avait une fuite au niveau de la chasse d'eau au vestiaire du foot (les cantonniers sont intervenus)
- que les spots solaires qui éclairent le city-stade doivent être réglés car la luminosité est faible. Il faudrait peut-être tourner 1 des LED du terrain de foot ou en rajouter un.
L'entreprise Thébault sera missionnée pour vérifier
- qu'il a des contacts pour le marché de Noël 2025 d'un fabricant de saucisson et de jus de pomme BIO

✓ **Monsieur FAUCHEUX** souhaite savoir quand rouvrira le pont de Milly sur Thérain

Réponse de Monsieur PAILLART : le projet avance, les études sont terminées. Il faut attendre les accords de subvention et ensuite lancer les travaux.

✓ **Madame DERWEDUWEN** demande que des cailloux soient remis sur le parking de la mairie et dans le chemin du Brule qui mène au stade de foot (le chemin du Brule va être refait dans le cadre des travaux de voirie prévus au budget 2024 et le parking de la mairie devrait être modifié en 2025).

Elle souhaite savoir où en sont les investigations entre la Mairie et le Tribunal pour la maison LAFLANDRE

Réponse de Madame FRANCOIS : aucune nouvelle du Tribunal depuis le passage de l'expert pour constater que la demande de mise en état de péril était justifiée

✓ **Monsieur ELIE** souhaite savoir si la commune a reçu les accords de subvention pour les travaux de voirie et trottoirs dans le village.

Réponse de Monsieur PAILLART : les subventions sont accordées, les travaux commencent début décembre par le Chemin des sources.

La séance est levée à 22h.